

## DEMANDE DE RENTE DE SURVIVANT

- Le droit aux rentes de survivants (rentes de veuve, veuf et d'orphelin) prend naissance le premier jour du mois qui suit le décès du conjoint, du père ou de la mère.



Les rentes de survivants ne sont pas versées automatiquement. Les intéressés doivent présenter une demande sur formule officielle, accompagnée des cartes AVS et du livret de famille à l'agent AVS de leur commune de domicile.

Pour plus de renseignements sur les conditions d'octroi de rentes de survivants, vous pouvez contacter l'agent AVS de votre commune ou vous référer au site officiel de l'[institution AVS-AI](#).

